

Charte de l'inclusion des apprenants à besoins particuliers

Préambule

Conformément aux principes fondateurs de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », cette charte affirme l'engagement de l'ISRP Formation continue à garantir l'accessibilité de sa formation aux apprenants en situation de handicap. Elle vise à promouvoir une culture de l'inclusion et à permettre à chacun de suivre son parcours de formation dans les meilleures conditions, dans le respect de ses droits, de ses potentialités et de ses besoins spécifiques mais aussi des exigences pédagogiques du diplôme et des sessions de formation continue.

L'inclusion ne doit pas être un simple principe mais une réalité vécue et construite collectivement. C'est pourquoi l'ISRP formation continue ajuste régulièrement sa politique d'inclusion afin d'être au plus près des besoins des apprenants.

Ce document synthétise la procédure mise en place pour les apprenants à besoins spécifiques nécessitant des aménagements de cours et/ou d'examen

1. Généralités

Accueil : L'ISRP formation continue accueille tous les apprenants, quels que soient leurs handicaps, en veillant à leur garantir un cadre de formation adapté et bienveillant.

Confidentialité : Le handicap est une donnée personnelle. Le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) pour la protection des données personnelles et la confidentialité est garanti dans le traitement des situations individuelles.

Égalité des chances : Des aménagements sont proposés pour compenser les conséquences du handicap, sans constituer une mesure d'avantage ni porter atteinte à la valeur du diplôme ou au contenu du stage de formation.

Co-construction :

- Pour les formations diplômantes ou certifiantes, les aménagements sont définis en concertation avec l'apprenant, l'équipe pédagogique, et le médecin référent ou la mission handicap, le cas échéant.
- Pour les stages de formation continue, les aménagements sont définis en concertation avec l'apprenant, l'équipe pédagogique, et le représentant de l'employeur, dans le cas d'une prise en charge extérieure.

2. Processus de mise en place des aménagements

Déclaration du handicap : L'apprenant informe l'ISRP formation continue de sa situation de handicap dès l'inscription ou à tout moment de son parcours si sa situation évolue.

Évaluation des besoins :

- Pour les formations diplômantes ou certifiantes, un rendez-vous individuel est proposé afin de constituer le dossier d'aménagement et d'évaluation des besoins, ceci permettant d'établir un plan d'accompagnement individuel. Les mesures identifiées pourront être mises en place sur présentation d'un certificat médical ou d'un avis du médecin référent.

- Pour les stages de formation continue, un rendez-vous individuel est proposé afin de définir les besoins et proposer des aménagements correspondants.

Suivi individualisé : Pour les formations diplômantes ou certifiantes, le référent handicap de l'ISRP formation continue suit et ajuste les mesures prises tout au long du cursus. Les besoins sont réévalués a minima à chaque rentrée ou en cours d'année si les besoins se font sentir.

3. Aménagements pouvant être mis en place pour les activités pédagogiques

Les adaptations sont définies en fonction des besoins spécifiques, dans le respect des objectifs pédagogiques de la formation. Ils peuvent être de deux types :

Aménagements des activités pédagogiques :

- Salles de cours accessibles (mobilité, ascenseurs).
- Accès à des supports de cours en version numérique et avant les activités.
- Cours magistraux enregistrés avec transcription pour le MIP.
- Autorisation d'utiliser un ordinateur ou des logiciels adaptés.
- Réorganisation de l'emploi du temps pour éviter les surcharges physiques ou cognitives pour le MIP.

Aménagements des évaluations

- Temps majoré pour les épreuves écrites et orales (1/3 temps).
- Sujets sur supports adaptés (Arial 14...).
- Utilisation d'ordinateurs avec ou sans logiciels (correcteurs orthographiques, etc.).
- Port de dispositifs d'allègement sensoriels (casques antibruit)
- Port de dispositifs médicaux.

- Possibilité de bouger et/ou sortir pendant l'épreuve.

4. Accompagnement pour les stages réalisés durant le MIP

- Aménagement du rythme en concertation avec le référent de stage.
- Possibilité d'un accompagnement renforcé grâce à une communication entre le référent handicap et le référent de stage.

5. Engagement de l'équipe pédagogique et administrative

- Sensibilisation des enseignants, des étudiants et des formateurs de formation continue à la question du handicap.
- Formation à l'accueil inclusif et à l'adaptation des pratiques pédagogiques.
- Participation active de toute l'équipe encadrante à la mise en œuvre du projet d'inclusion.

6. Évaluation et amélioration continue

L'ISRP formation continue s'engage à évaluer régulièrement l'efficacité des aménagements mis en place et à ajuster les dispositifs pour assurer une amélioration continue de l'inclusion.